

Unité Départementale Aube – Haute-Marne

TROYES, le 8 juillet 2025

Nos réf. : SAU/FDLH/MI n° 25 - 373

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ROUSSEY

Route de Grande l'Evêque
Lieu-dit « l'Arcade »
10180 SAINT-LYE

Code AIOT : 0003014684

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée de manière inopinée le 23 juin 2025 dans l'établissement ROUSSEY, implanté Route de Grande l'Evêque, Lieu-dit « l'Arcade », 10180 SAINT LYE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Raison sociale : ROUSSEY
- Siège social : Rue Louis de Freycinet, 10120 SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS
- Adresse du site : Route de Grande l'Evêque, Lieu-dit « l'Arcade », 10180 SAINT-LYE.
- Code AIOT : 0003014684
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise ROUSSEY dispose de l'Arrêté Préfectoral d'Enregistrement n°PCICP2021209-00003 du 28 juillet 2021 lui permettant d'exploiter une plateforme de transit, négoce et valorisation de matériaux non dangereux non inertes et inertes (Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux « MIDND », bétons et enrobés provenant des chantiers du BTP) sur les parcelles cadastrées ZW n°151 et 153, Route de Grande l'Evêque, Lieu-dit « l'Arcade », 10180 SAINT-LYE.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Recollement	APE n°PCICP2021209-00003 du 28 juillet 2021	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la visite, l'inspection des installations classées ayant constaté que les parcelles allouées à l'activité ICPE étaient restées en herbe, demande que l'exploitant se positionne sur son activité autorisées et la validité de son arrêté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Recollement

Référence réglementaire : APE n°PCICP2021209-00003 du 28 juillet 2021
Thème(s) : art 1.1.1 Exploitant, Durée, Péréemption
Prescription contrôlée : La plateforme de valorisation de matériaux non dangereux non inertes et inertes (Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux « MIDND », bétons et enrobés provenant des chantiers du BTP sur la commune de SAINT-LYE (10180), au Lieu-dit « L'Arcade », route de Grange l'Évêque, parcelles ZW n°151 et 153, exploitée par la société ROUSSEY (siège social : Rue Louis de FREYCINET, CS 2006, 10120 SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS cedex) est enregistrée sans limite de durée. L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans, ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'Environnement). Cet arrêté d'enregistrement accordé au titre de la législation ICPE ne dispense pas l'exploitant des éventuelles autorisations liées à d'autres législations, notamment sur l'urbanisme.
Le jour de la visite, l'inspection des installations classées ayant constaté que les parcelles allouées à l'activité ICPE étaient restées en herbe, demande que l'exploitant se positionne sur son activité autorisée et la validité de son arrêté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Non